force de réponses, *Villeroy* s'EMPÊTRA *dans le musical de ses phrases.* (Saint-Simon.)

EMPÊTROIR s. m. (an-pê-troir — rad. *empêtrer*). Entrave dont on se sert, dans les exécutions capitales, pour attacher les jambes du patient.

EMPÉTRUM s. m. (èmm-pé-tromm — du gr. *empetros*, qui croît sur les rochers). Bot. Nom scientifique du genre camarine. V. ce mot.

— **Antonymes.** Dépêtrer et désempêtrer.

EMPHANE adj. (èmm-fa-ne — du gr. *en*, dans; *phainos*, brillant). Entom. Se dit d'une aranéide de Géorgie, l'épeire emphane.

EMPHASE s. f. (an-fa-ze — gr. *emphasis;* de *en*, dans, et de *phainô*, j'apparais). Pompe, majesté affectée; exagération prétentieuse : *Parler, déclamer avec* EMPHASE. *Quel plus grand supplice que d'entendre prononcer de médiocres vers avec toute l'*EMPHASE *d'un mauvais poëte!* (La Bruy.) *Les plus grandes choses n'ont besoin que d'être dites simplement; elles se gâtent par l'*EMPHASE. (La Bruy.) *La déclamation n'est pas autre chose que la fausseté de l'idée jointe à l'*EMPHASE *de la forme.* (H. Rigault.) *Shakspeare se moque partout de l'exagération; ses drames sont remplis d'allusions mordantes à l'*EMPHASE *des acteurs contemporains.* (Ph. Chasles.)

Ces mots ont dans sa bouche une *emphase* admirable.
BOILEAU.

Les marchands de pathos, et les faiseurs d'*emphase*,
Et tous les baladins qui dansent sur la phrase.
A. BARBIER.

— Rhétor. Sorte de métaphore ou d'hyperbole consistant dans l'emploi d'un mot qui a une grande énergie, comme *glacé d'effroi*, *brûlant d'amour*, etc.

— **Antonymes.** Naturel, simplicité.

— **Encycl.** Rhétor. L'*emphase* est la pompe affectée dans la pensée, unie à l'enflure dans le style. (V. ENFLURE.) Ce défaut littéraire est un de ceux dont l'appréciation varie le plus avec les races et les siècles. L'esprit français, porté surtout à rechercher l'équilibre des facultés, à goûter la modération, le bon sens et les choses mesurées, a longtemps rejeté impitoyablement ce qui lui paraissait outré, hors de mesure. Le lyrisme de Ronsard fut condamné comme emphatique. Corneille n'échappa point au même reproche, et, quand il n'allait pas jusqu'au sublime, on trouvait qu'il tombait dans l'*emphase;* sa nature, en effet, non moins que son étude de Sénèque et des Espagnols, le portait à rechercher toujours la grandeur, vraie ou fausse. Depuis le mouvement romantique, nos idées se sont modifiées sur ce point : on a relevé Ronsard et amnistié Corneille; on a compris, par l'examen plus approfondi des littératures étrangères, que tout dans le monde ne devait pas être jugé d'après notre point de vue particulier et nos facultés propres; on en est même venu à admirer, à vanter comme des chefs-d'œuvre des poésies françaises, récemment mises au jour, que nos pères eussent déclarées tout simplement emphatiques. Peut-être se laisse-t-on ici entraîner trop loin du véritable génie français; mais n'est-ce pas le seul moyen de renouveler, de vivifier notre littérature, d'empêcher qu'elle ne se glace dans une perpétuelle imitation des œuvres du XVIIe et du XVIIIe siècle?

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier que ce qui est purement emphatique pour une nation n'est souvent, pour la nation qui le produit, que l'expression exacte de ses pensées et de ses sentiments. Ainsi, ce que nous appelons *emphase* est naturel chez les Orientaux, chez les Indiens, les Hébreux, les Arabes. En Europe, sans arriver à un degré aussi excessif, les Espagnols sont emphatiques, et ils le sont naturellement. Il y a de l'*emphase* aussi, une *emphase* d'un genre particulier, moins lumineuse et moins ardente, chez les Allemands et les Anglais. Dans l'antiquité, les Grecs, avec lesquels nous avons tant de points de ressemblance, traitèrent l'*emphase* avec autant de rigueur que nous l'avons fait nous-mêmes pendant longtemps. Les Latins, d'abord purs imitateurs des Grecs, se tinrent dans les limites d'un goût sévère jusqu'à l'époque de Sénèque et de Lucain; l'*emphase* à laquelle ils se laissèrent alors entraîner ne fut pas sans grandeur, mais on ne peut méconnaître qu'elle se présente, dans leur histoire littéraire, comme le prélude de la décadence; on est forcé de convenir aussi qu'elle apparaît, avec plus ou moins d'intensité, au déclin de toutes les littératures; qu'elle existe surtout chez les peuples qui ne sont pas encore nés à la civilisation : les chants des peuplades sauvages sont aujourd'hui, comme dans les temps anciens, pleins de sentiments emphatiques. Nous pouvons donc conclure que l'*emphase*, marque littéraire de l'enfance et de la vieillesse chez presque toutes les nations, est cependant tellement inhérente à la nature et au caractère de quelques-unes d'entre elles, que vouloir l'y proscrire, c'est supprimer toute leur littérature.

Le mot *emphase* s'applique aussi à une pompe affectée dans la manière de prononcer et de dire. Il y a des orateurs et des acteurs dont le débit est emphatique; on trouve même ce défaut dans la conversation, où il est d'ordinaire l'indice d'un esprit prétentieux, et où il fatigue encore plus qu'au barreau, à la tribune ou dans la chaire.

EMPHASÉ, ÉE adj. (an-fa-zé — rad. *emphase*). Plein d'emphase, emphatique :

Ni les grands mots, ni le ton *emphasé*,
Au sens commun n'ont jamais imposé.
J.-B. ROUSSEAU.

‖ Inus.

EMPHATIQUE adj. (an-fa-ti-ke — de *emphase*). Qui est plein d'emphase : *Un discours* EMPHATIQUE. *Un éloge* EMPHATIQUE. *Un ton* EMPHATIQUE. ‖ Qui s'exprime, qui parle ou écrit avec emphase : *Orateur, écrivain* EMPHATIQUE. *Il est, je crois, très-rare qu'on soit* EMPHATIQUE *par trop de chaleur.* (Vauven.)

— Rhétor. Qui est employé par emphase : *Un mot pris dans le sens* EMPHATIQUE.

— Gramm. Se dit, dans les langues orientales, d'un certain mode d'emploi des lettres : *L'état* EMPHATIQUE, *si important en araméen, n'a qu'un rôle insignifiant en hébreu.* (Renan.)

— **Syn. Emphatique, ampoulé, boursouflé, guindé.** V. AMPOULÉ.

— **Antonymes.** Naturel, simple.

EMPHATIQUEMENT adv. (an-fa-ti-ke-man — rad. *emphatique*). D'une manière emphatique : *Parler* EMPHATIQUEMENT *de son pays, de ses amis, de ses succès.*

EMPHATISTE adj. (an-fa-ti-ste — rad. *emphase*). Qui s'exprime ou écrit avec emphase. ‖ Peu usité.

EMPHRACTIQUE adj (an-fra-kti-ke — gr. *emphraktikos;* de *emphrassein*, obstruer). Méd. Qui obstrue; se dit particulièrement des substances qui bouchent les pores de la peau : *Substances* EMPHRACTIQUES.

— Substantiv. Substance emphractique : *Un* EMPHRACTIQUE. *Les* EMPHRACTIQUES.

EMPHRAGME s. m. (an-fra-gme — du gr. *emphragma*, obstacle). Chir. Obstacle que le fœtus oppose lui-même à sa sortie de l'utérus, par la situation qu'il y prend.

EMPHRAXIE s. f. (an-fra-ksî — gr. *emphraxis;* de *emphrassein*, obstruer). Méd. Obstruction.

EMPHRÉATIUM s. m. (èmm-fré-a-si-omm). Antiq. Mot par lequel quelques-uns ont désigné un tribunal d'Athènes chargé de juger les meurtres des exilés, mais qui paraît devoir s'appliquer à un lieu voisin d'Athènes, où les exilés, sans descendre du navire qui les avait amenés, pouvaient comparaître devant leurs juges, siégeant sur le rivage.

EMPHYSÉMATEUX, EUSE adj. (an-fi-zé-ma-teu, eu-ze — rad. *emphysème*). Méd. Qui présente les caractères de l'emphysème : *Tumeur* EMPHYSÉMATEUSE.

EMPHYSÈME s. m. (an-fi-zè-me — gr. *emphusêma*, même sens; de *en*, dans, et de *phusaô*, je souffle). Méd. Gonflement produit par l'introduction de l'air ou le développement d'un gaz dans le tissu cellulaire.

— *Emphysème du poumon*, Dilatation anomale des ramifications extrêmes de cet organe.

— **Encycl.** Pathol. Sous le nom d'*emphysème* on désigne l'état d'une partie du corps dans laquelle des gaz se sont développés ou ont été introduits en plus ou moins grande quantité. L'*emphysème* est dit *traumatique* ou *spontané*, selon que les gaz viennent du dehors par les ouvertures naturelles, à la faveur d'une solution de continuité, ou qu'ils se forment et se dégagent au sein des organes mêmes. L'*emphysème* peut se produire dans toutes les parties du corps où l'on rencontre du tissu cellulaire, c'est-à-dire dans presque tous les organes. Il se manifeste par une tuméfaction plus ou moins considérable, élastique et indolente. Les parties comprimées ne conservent pas l'empreinte du doigt et donnent lieu à une sorte de crépitation caractéristique. L'*emphysème* peut envahir tout le corps; et alors il est tout à fait comparable à cette bouffissure que l'on remarque sur les animaux que l'on a soufflés après les avoir égorgés. Par lui-même, l'*emphysème* n'offre, en général, aucune gravité, à moins toutefois qu'il ne se généralise, ou que, siégeant autour des tuyaux aériens, il ne vienne à les comprimer et à déterminer ainsi la suffocation. Dans les cas les plus simples, il guérit facilement par la compression et l'application de quelques topiques résolutifs; mais si les tissus sont trop distendus, et si la lésion fait de nouveaux progrès, il faut donner issue aux gaz infiltrés.

On voit quelquefois l'*emphysème* se développer après la mort; il annonce alors la décomposition putride. Il se remarque surtout à la suite des asphyxies par le gaz des fosses d'aisance, après les maladies charbonneuses, pestilentielles, et sur certains cadavres d'individus qui ont succombé dans le cours d'une fièvre typhoïde ou éruptive. En général, les auteurs reconnaissent trois espèces d'*emphysème :* l'*emphysème interlobulaire* ou *extra-vésiculaire des poumons*, l'*emphysème vésiculaire* et l'*emphysème traumatique*.

— *Emphysème interlobulaire*. Il consiste en une infiltration d'air dans le tissu cellulaire qui sépare les lobules pulmonaires. C'est Laënnec qui, le premier, en a donné la description en lui assignant pour cause un violent effort de respiration, lequel, accumulant l'air dans une vésicule pulmonaire, en occasionne la rupture, et amène par suite l'infiltration du gaz dans le tissu intervésiculaire. Si plusieurs vésicules sont déchirées, l'*emphysème* peut, ainsi que l'a observé N. Guillot, se généraliser et s'étendre à la suite des efforts de toux, dans la phthisie et la coqueluche, au tissu cellulaire sous-pleural, au médiastin, au cou, aux membres et au tronc. Grisolles, s'appuyant sur des expériences fournies par la pathologie comparée, pense qu'il n'est pas besoin d'une lésion préalable pour qu'une rupture des vésicules puisse se produire; car on a vu l'*emphysème* survenir instantanément chez les chevaux de trait, après de violents efforts, pour gravir une montée rapide par exemple. Quoique la lésion de l'*emphysème* soit probablement toujours la déchirure d'une ou de plusieurs vésicules pulmonaires, l'état actuel de la science ne permet pas d'affirmer qu'il en soit constamment ainsi, et qu'il n'y ait pas quelquefois une simple distension de ces vésicules. Laënnec admettait comme cause possible une exhalation spontanée de gaz dans le tissu cellulaire qui constitue les cloisons des lobules. Cazalas a même vu, dans un cas de dyssenterie, un *emphysème* interlobulaire s'étendre à une grande partie du corps; mais Grisolles croit que l'*emphysème* est toujours consécutif à un acte traumatique. Les lésions anatomiques que l'on trouve sur un individu qui a succombé à cette maladie consistent surtout en une infiltration d'air dans le tissu cellulaire intervésiculaire et le tissu sous-pleural. On voit à la surface des poumons des ampoules qu'on peut faire cheminer avec le doigt et dont le volume varie depuis celui d'un grain de chènevis jusqu'à celui d'un estomac (Bouillaud). Quelquefois les gaz ont envahi les deux médiastins, qui sont alors plus ou moins distendus, la poitrine, le cou, la face et une partie du corps plus ou moins considérable. On comprend facilement que lorsque la maladie s'est produite à la suite d'une violente émotion morale, ou d'un grand effort de respiration, la mort ayant été subite ou très-rapide, on n'ait pas pu observer les symptômes; mais, alors même que l'*emphysème* s'est développé peu à peu et qu'on a pu en suivre la marche et les progrès, on n'a constaté qu'un petit nombre de signes particuliers, insuffisants, le plus souvent, pour établir le diagnostic. La respiration est toujours plus ou moins gênée; mais lorsque, dans un cas d'*emphysème* sous-pleural médiastin, compliqué d'*emphysème* extérieur, par exemple, on voit la fièvre, la dyspnée, les plaintes, l'anxiété augmenter, il n'est pas toujours facile, dit Roger, de discerner si cette aggravation est le fait du développement considérable de l'*emphysème* sous-cutané, et, la conséquence de la gêne, de la douleur que le gonflement des parois thoraciques et la tension de la partie infiltrée font éprouver au malade, ou bien si elle ne dépend pas des progrès de l'*emphysème* interne dans le parenchyme pulmonaire, dans le médiastin et le long des canaux bronchiques et des gros vaisseaux. Laënnec avait signalé un râle crépitant sec, à grosses bulles, accompagné d'un bruit de battement bien marqué; mais, suivant certains auteurs, ces deux signes appartiendraient à des complications telles que la bronchite capillaire et la pleurésie sèche. L'auscultation, d'après Roger, ne ferait percevoir que les signes stéthoscopiques appartenant aux lésions pulmonaires qui ont précédé l'*emphysème*. Mais, si l'*emphysème* se propage sous la peau, on a des signes plus positifs; ce sont, à la suite d'un accès de toux ou d'un effort, une dyspnée plus ou moins considérable, et surtout une tumeur molle, crépitante au toucher, sans changement de couleur à la peau, et envahissant de proche en proche les parties voisines de la trachée et des régions sus-claviculaires. La plupart des malades succombent à cette complication; mais, quoique l'*emphysème* offre par lui-même de la gravité, l'affection pulmonaire préexistante entre pour une part bien plus grande dans la terminaison fatale. La mort vient à la suite de l'asphyxie; elle peut être subite lorsque l'*emphysème*, limité aux poumons, les envahit dans une grande étendue. On cite des cas de guérison dans lesquels l'air infiltré s'est résorbé ou s'est échappé par des mouchetures pratiquées sur le malade. Celles-ci sont, du reste, avec les incisions et les piqûres faites à l'aide d'un trocart, à peu près les seuls moyens que l'art ait à son service pour combattre la maladie. On peut cependant, par des narcotiques à doses plus ou moins fortes, essayer d'en prévenir les causes et d'en arrêter les progrès.

— *Emphysème vésiculaire du poumon.* Cette affection est caractérisée, après la mort, par une dilatation marquée des vésicules pulmonaires, et, pendant la vie, par une augmentation de la cavité thoracique dans une étendue plus ou moins grande. L'augmentation de la sonorité du thorax et la diminution du murmure respiratoire dans les points dilatés sont aussi considérables. Quoique, avant Laënnec et à différentes époques, plusieurs auteurs eussent remarqué des dilatations vésiculaires, et la relation qui existe entre cette lésion et la difficulté de respirer, on peut dire que c'est lui qui, le premier, a décrit l'*emphysème* vésiculaire et en a précisé les caractères anatomiques. Avant cet auteur, on ne connaissait guère cette affection que sous le nom d'asthme. On la rencontre chez les nouveau-nés et dans les premières années de la vie, mais surtout dans la vieillesse. Chez l'homme fait, l'*emphysème* vésiculaire se développe presque toujours à la suite de catarrhes secs et étendus. Dans le catarrhe sec, dit Laënnec, les petites bronches sont souvent complétement obstruées par des crachats visqueux et par le gonflement de leur muqueuse. Or, comme l'inspiration se fait par des actions physiologiques plus puissantes que celles qui produisent l'expiration, l'air, après avoir forcé la résistance qui s'opposait à son arrivée dans les vésicules, ne peut plus en sortir; il s'y accumule, et, par suite, les dilate. Gairdner, par ses observations, a prouvé que cette explication est erronée. D'après lui l'obstruction des bronches n'emprisonne pas l'air dans les vésicules, mais l'empêche d'y parvenir, de manière que le poumon s'affaisse au delà du point obstrué et passe à l'état fœtal; alors la partie saine, devant suppléer à celle qui ne fonctionne plus, reçoit plus d'air qu'à l'état normal; de là effort de ce fluide sur les parois des vésicules et dilatation de celles-ci. Ainsi s'explique la production de l'*emphysème* autre part que dans le point où les bronches sont fermées, dans le bord intérieur du poumon et dans son voisinage, tandis que le catarrhe pulmonaire a son siége habituel en arrière. On a vu une simple émotion morale produire l'*emphysème*. Longet a prouvé que la section du nerf vague paralyse les vésicules et qu'alors elles se distendent passivement par l'air. Les poumons des individus qui ont succombé à cette affection ne s'affaissent pas à l'ouverture de la poitrine, ils tendent au contraire à en sortir; ils sont distendus dans un espace plus ou moins considérable; mais la dilatation est toujours plus marquée vers le bord antérieur. Par suite de cette augmentation de volume, les poumons recouvrent le cœur, souvent même ils se superposent par leurs lobes antérieurs. Il peut aussi arriver que les organes voisins soient déplacés, déviés. Pressé entre les doigts, un poumon emphysémateux crépite moins qu'un poumon normal et donne la sensation que l'on éprouve en maniant un oreiller de duvet (Laënnec). On trouve à la surface des poumons des tumeurs vésiculaires formées le plus souvent par la rupture de plusieurs vésicules, et dont le volume est très-variable; d'autres fois on ne voit aucun relief. Si, après avoir insufflé l'organe, on le laisse sécher et qu'on le coupe ensuite, on remarque sur les coupes des cavités formées, les unes par une seule vésicule dilatée, ou par plusieurs réunies ensemble, et les autres par l'infiltration de l'air dans le tissu intervésiculaire. Les parois des vésicules sont hypertrophiées, amincies, perforées ou détruites. L'*emphysème* peut être borné à un seul lobe, à un seul poumon, ou occuper les deux à la fois; son étendue varie suivant que l'âge est plus avancé et la maladie plus ancienne. Les gaz contenus dans les poumons sont tantôt de l'air atmosphérique pur, tantôt de l'acide carbonique ou bien de l'azote.

L'*emphysème* pulmonaire constitue une affection quelquefois intense dès son début, et n'ayant, d'autres fois, qu'une marche lente et progressive. Elle est caractérisée symptomatiquement par une difficulté de respirer qui est toujours en rapport avec l'étendue de la lésion. Souvent, dès leur enfance, les malades ont eu l'haleine très-courte; ils se souviennent qu'ils étaient essoufflés quand ils se livraient aux jeux de cet âge. Cette gêne de la respiration survient quelquefois plus tard, mais rarement après cinquante ans; à mesure que l'affection fait des progrès, la gêne augmente aussi et se change bientôt en accès de dyspnée d'une intensité variable et revenant à des intervalles très-irréguliers. Différentes causes peuvent les faire naître : telles sont les fatigues corporelles, les émotions morales; ils se prolongent quelquefois pendant plusieurs jours, privent le malade de sommeil et le forcent à garder un repos absolu. Lorsque la dyspnée est à son maximum d'intensité, on observe tous les caractères de l'asphyxie imminente; les malades éprouvent en même temps un sentiment d'oppression derrière le sternum; la conformation du thorax est altérée; on remarque une déformation qui peut être générale ou partielle, et qui consiste en des saillies ou des dilatations dont le siége varie, tantôt elles occupent toute la poitrine, qui est alors globuleuse, et tantôt une partie seulement; le plus souvent un seul côté de la poitrine, et ordinairement le côté gauche; quelquefois le creux sus-claviculaire est effacé, de sorte que la partie antérieure du thorax et les parties latérales du cou sont sur le même plan. Il faut citer aussi le déplacement que subit quelquefois le diaphragme en ajoutant de nouvelles complications à la maladie. La sonorité du thorax est augmentée au niveau des saillies, et l'on sent sous le doigt qui percute une élasticité plus grande qu'à l'état normal. A l'auscultation on trouve une diminution notable du bruit respiratoire au niveau des points dilatés. En même temps, on entend des râles sibilants et ronflants disséminés dans toute la poitrine ou limités aux endroits qui ont subi la dilatation; des râles muqueux et sibilants perçus généralement en arrière et à la racine des deux poumons. Grisolles pense qu'il faut rapporter à une complication catarrhale la toux que les emphysémateux éprouvent, leurs crachats plus ou moins abondants et leurs douleurs thoraciques toujours peu vives. M. Louis a remarqué que la moitié des malades éprouvent des palpitations, qu'ils ont de l'œdème plus tard, et il pense qu'il faut attribuer ces accidents à une maladie du cœur concomitante. Ordinairement, l'*emphysème* vésiculaire n'a d'autre inconvénient que celui de gêner la respiration; mais la dyspnée suit le progrès de la maladie et peut, en épuisant la constitution du malade, déterminer une asphyxie lente. Le plus souvent, cependant, l'*emphysème* se complique de quelque affection des poumons ou du cœur, qui tue le malade au bout d'un temps plus ou moins long. La mort peut, dans quelques cas rares, être subite ou très-rapide; par exemple lorsque, à la suite d'un grand effort, quelques vésicules se rompent et qu'il se fait un épanchement gazeux intervésiculaire et sous-pleural. Cet *emphysème*, par lui-même, n'offre pas une grande gravité; mais il faut redouter les complications qu'il entraîne, telles que les maladies organiques du cœur, les troubles de la circulation, la bronchite chronique. Les médicaments que l'on emploie pour combattre cette maladie sont, en première ligne, les narcotiques (opium, datura fastuosa, datura stramonium ou autres), les antiphlogistiques, les révulsifs, les expectorants (ipécacuana et kermès principalement) et les vomitifs, surtout lorsque l'*emphysème* s'accompagne d'une bronchite aiguë. La raréfaction de l'air étant une des causes de l'*emphysème*, l'air comprimé a aussi été employé avec succès.

— *Emphysème traumatique.* C'est celui qui survient, en général, à la suite d'une plaie ou d'une rupture qui porte sur la membrane tégumentaire interne ou externe. Il consiste en une tumeur molle, élastique, donnant au toucher la sensation d'une crépitation sèche et fine. On l'observe assez souvent à la suite des plaies qui intéressent les voies respiratoires. Le mécanisme de sa production est assez simple. Pendant l'inspiration, l'air arrive dans le poumon; mais, par l'expiration, une partie de cet air passe par les voies naturelles, la bouche et le nez; une autre partie, poussée à travers la solution de continuité, pénètre dans le tissu cellulaire voisin et s'infiltre de proche en proche. Il est aussi fréquent à la suite des fractures des côtes et de violents efforts d'expiration. Dans le premier cas, les fragments des os déchirent les plèvres et le tissu pulmonaire, et, dans le second, les vésicules, distendues outre mesure, se rompent, et l'air s'infiltre successivement dans le tissu intervésiculaire des poumons, dans celui du médiastin, du cou, et enfin de tout le corps. Les fractures, les contusions, les luxations (Velpeau), au moment où on les réduit (Devault), la perforation traumatique ou spontanée du tube digestif, ont encore été observées comme causes de l'*emphysème*. Follin parle d'un *emphysème* d'une autre nature, qui provient, soit de l'altération du sang épanché, soit de la mortification des tissus; mais on ne possède pas, sur ce sujet, d'indications très-précises. Il en existe encore une autre espèce, c'est l'*emphysème* provoqué par des mendiants, des conscrits ou des prisonniers. Ils se font à la peau une petite plaie par laquelle ils insufflent de l'air dans le tissu cellulaire sous-cutané, et se créent ainsi des difformités passagères pour exciter la pitié, échapper à leur sort ou pour y apporter quelque soulagement. L'*emphysème* traumatique se manifeste par une tuméfaction plus ou moins étendue, fluctuante, molle, élastique, dont le caractère principal est de donner au toucher une sensation caractéristique dont j'ai déjà parlé, et que l'on peut comparer à celle que l'on éprouve en écrasant la neige ou en froissant du parchemin entre les doigts. Lorsque la maladie fait des progrès continus, l'infiltration gazeuse s'étend indistinctement dans tous les sens, et n'est arrêtée que par les aponévroses et les plans musculaires. L'*emphysème* peut n'être que partiel; mais, à la suite des blessures des voies aériennes, il se généralise presque toujours et envahit tout l'organisme; alors les troubles les plus graves surviennent du côté de la circulation et de la respiration; le pouls, petit et insensible, atteint 90 ou 100 pulsations par minute; la respiration est gênée, la soif est vive, la bouche pâteuse; les malades prennent des positions insolites; la peau paraît pâle et luisante aux endroits distendus; elle est refroidie en même temps et quelquefois couverte de taches gangréneuses; des frissons surviennent, avec des claquements de dents et un grand abattement des forces; puis tous ces phénomènes s'aggravent; la circulation et la respiration s'arrêtent peu à peu, et enfin les malades succombent dans le délire ou dans le coma.

La maladie peut guérir cependant; mais c'est une exception surtout quand l'*emphysème* est très-considérable. La crépitation fine et sèche de l'*emphysème* et la facilité avec laquelle l'air infiltré se laisse chasser par le doigt de cellule en cellule empêchent de confondre cette affection avec l'infiltration sanguine, qui ne donne qu'une crépitation humide, sans déplacement, et ne se reproduisant pas au point touché. L'*emphysème* traumatique n'est grave que lorsqu'il est très-étendu ou généralisé, et encore l'art peut-il en venir à bout en s'opposant au passage continu de l'air dans le tissu cellulaire, ou bien en lui offrant une issue au moyen de scarifications ou d'incisions faites à la peau. Celui qui prend naissance autour d'une plaie ou d'une fracture, à la suite de la décomposition des tissus, et par infiltration de gaz vicié, est un accident excessivement grave, et constitue pour le malade un danger réel. L'*emphysème*, qui s'ajoute quelquefois aux autres complications de la fracture, dès le premier jour, avant l'apparition de tout phénomène de gangrène ou d'inflammation, est, au dire de Velpeau, un des accidents qui indiquent le plus formellement l'amputation en pareil cas.

— Art vétér. L'*emphysème* des poumons, qu'il soit vésiculaire ou interlobulaire, est une maladie très-commune chez le cheval, moins fréquente chez le bœuf, plus rare encore chez le chien, et dont tous les autres animaux domestiques sont exempts. Parmi les chevaux, les plus sujets à l'*emphysème* sont ceux qui sont utilisés à des services rapides ou obligés de faire de grands efforts musculaires. Cette maladie est très-fréquente chez les chevaux de course et de chasse, ceux des malles-poste, des relayeurs de diligence et de camionnage rapide. Il en est de même pour les chevaux employés au tirage des omnibus, et pour ceux que l'on attelle à des voitures même légères, lorsque la nature de leur service exige qu'ils parcourent de longues distances à une allure accélérée. Les chevaux massifs, propres au gros trait, sont moins souvent que les animaux légers atteints de l'*emphysème* pulmonaire; mais cependant ils n'en sont pas exempts; eux aussi contractent cette maladie lorsqu'on les attelle à des fardeaux très-lourds qui les obligent pendant un long temps au plus grand déploiement de leurs forces. En résumé, quels que soient la conformation des chevaux et leur genre de service, ils sont atteints d'autant plus fréquemment d'*emphysème* pulmonaire que leur énergie est plus grande et que conséquemment les efforts auxquels ils se livrent sont plus intenses et plus longtemps continués. L'*emphysème* se rencontre à tous les âges; mais il est bien plus fréquent chez les animaux adultes, et surtout chez les vieux. Les modifications qui surviennent dans la structure du poumon chez l'animal âgé expliquent la prédisposition plus grande qu'il a pour contracter cette maladie. Chez lui, en effet, les vaisseaux qui rampent dans l'épaisseur de ces parois se flétrissent et s'oblitèrent; les cloisons des vésicules s'amincissent, s'atrophient, se rompent et disparaissent; les vésicules s'agrandissent, le tissu pulmonaire se raréfie. En diminuant la résistance des cloisons et préparant leur déchirure, cet état favorise notablement l'infiltration gazeuse. Mais c'est dans le phénomène de l'effort que se trouve la vraie cause déterminante de l'*emphysème;* voici, en effet, ce qui se passe en pareil cas. Lorsqu'un violent effort a lieu, les muscles se contractent énergiquement. Pour agir avec efficacité, les muscles du tronc ont besoin de trouver un point d'appui sur le thorax; aussi, préalablement à tout effort, une large inspiration remplit d'air le poumon, qui peut dès lors soutenir la paroi thoracique; le diaphragme se tend fortement, puis la glotte se ferme et l'effort se produit; mais, dans cet acte, l'air que le poumon renferme est violemment comprimé, et par la propre élasticité de cet organe, et par les parois de la poitrine qui pressent fortement contre le poumon. De son côté, il réagit contre les parois vésiculaires; si elles se rompent, l'air se répand dans le tissu cellulaire du poumon, et l'*emphysème* existe. Toutes les circonstances physiologiques ou morbides dans lesquelles s'accomplit un effort puissant, ou une succession d'efforts, peuvent donc déterminer un *emphysème*. Aussi on voit cet accident compliquer très-souvent les maladies qui s'accompagnent d'une toux violente et répétée, comme la bronchite, la pneumonie, etc. Dans la bronchite, les petits rameaux bronchiques sont obstrués par des mucosités ou par le gonflement de leur membrane muqueuse. Or, comme l'inspiration, accomplie par des muscles puissants et nombreux, se fait avec beaucoup plus de force que l'expiration, qui s'exécute principalement par la seule élasticité du poumon, on suppose que l'air force, dans l'inspiration, la résistance que l'obstruction des conduits aériens apporte à son passage, mais qu'une fois entré il ne peut plus sortir. De nouvelles inspirations font pénétrer dans les mêmes points de nouvelles quantités d'air, lequel presse contre les parois des vésicules, qu'il finit par dilater ou par rompre.

L'*emphysème* pulmonaire ne se développe le plus souvent qu'avec une très-grande lenteur. « Il se traduit à l'œil de l'observateur, dit M. Boulay, par une certaine irrégularité dans les phénomènes mécaniques de la respiration, laquelle n'est encore bien apparente que dans la région des flancs et pendant l'acte de l'expiration. Cette irrégularité consiste dans une certaine interruption du mouvement expiratoire considéré au flanc. Dans les conditions physiologiques, l'expiration, de son commencement à sa fin, s'opère d'une manière uniforme; dès que la contraction des muscles qui l'exécutent a commencé, elle se continue régulièrement et sans interruption jusqu'à ce qu'elle soit complétement achevée. Dans l'*emphysème*, il n'en est plus ainsi : les muscles expirateurs se reprennent à deux fois, si l'on peut ainsi dire, pour achever l'expiration. Dons un premier temps du mouvement, l'hypocondre s'abaisse, et simultanément la partie supérieure du flanc se resserre; puis il y a une sorte de temps d'arrêt très-court, après quoi le mouvement expirateur, un instant comme interrompu, reprend, continue et s'achève. Au moment du temps d'arrêt, le cercle de l'hypocondre, et ce qu'on appelle la corde du flanc, se dessinent plus en relief que dans l'état physiologique. » On observe encore ce mode de respirer dans toutes les affections aiguës ou chroniques de l'appareil respiratoire assez étendues pour mettre obstacle au jeu régulier de sa fonction. Lorsque l'*emphysème* a envahi une grande étendue ou la totalité des poumons, le dérangement des mouvements respiratoires est beaucoup plus accusé. Alors l'inspiration devient aussi irrégulière que l'expiration, et cette irrégularité est non-seulement visible à la région des flancs, mais encore dans toutes les régions dont les muscles concourent à l'accomplissement des actes respirateurs. Certains signes sont aussi fournis par la percussion et l'auscultation de la poitrine. A la percussion, on trouve une augmentation notable de la résonnance de la poitrine; cette résonnance est naturellement en rapport avec le degré de l'*emphysème*. A l'auscultation, le bruit respiratoire est très-faible, ou même nul dans certains cas; il est d'ailleurs obscurci par diverses espèces de râles sonores, sibilants et ronflants de la bronchite simple, le râle sous-crépitant humide de la bronchite capillaire; souvent aussi il est moins doux à l'oreille; l'expiration est rude et prolongée. La toux est très-caractéristique : elle est courte, sèche, quinteuse, peu retentissante, et ses vibrations, au lieu de se répandre en ondes diffuses, s'arrêtent au moment même où elles sont produites; plus l'*emphysème* est considérable et plus la toux est sourde, plus aussi ses quintes se répètent. Le jetage est un symptôme constant de l'*emphysème* pulmonaire. Il est constitué par une matière d'apparence albumineuse, d'une teinte légèrement grise, ardoisée, qui ne forme pas croûte en se desséchant. Peu considérable au début de la maladie, il augmente à mesure que l'*emphysème* fait des progrès, et, à sa dernière période, il peut être assez abondant pour constituer un flux continu.

L'*emphysème* pulmonaire n'est grave que lorsqu'il est assez étendu pour donner lieu à une altération très-accusée de la respiration et à produire une véritable anhélation; car alors les aptitudes des sujets comme moteurs s'en ressentent nécessairement, et il n'est plus possible d'en obtenir, tant s'en faut, les mêmes services que ceux dont ils étaient capables auparavant. Mais, dans la pratique, il est une considération d'un autre ordre qui doit faire attacher une grande importance à la manifestation de l'*emphysème*, sous quelque forme et à quelque degré que ce soit, parce que cette maladie, sous le nom de *pousse*, est de celles que la loi, en France, a reconnues comme cas rédhibitoires, et que conséquemment son existence influe beaucoup sur la valeur vénale des animaux qui en sont affectés.

La persistance indéfinie de l'*emphysème* a déjà fait prévoir que la thérapeutique est fort dépourvue contre cet état morbide. C'est, en effet, à le prévenir ou à retarder ses progrès que l'on doit surtout s'efforcer. Il faut nourrir les animaux avec des fourrages hachés en menus fragments, et mélangés sous cette forme avec de la mélasse. Cette nourriture a une influence considérable sur le rhythme respiratoire des chevaux atteints d'*emphysème* pulmonaire. En même temps on soumet ces animaux à un travail léger, qu'on augmente progressivement à mesure qu'ils sont soulagés. Mais ce n'est pas seulement au régime que l'on a demandé des ressources contre l'*emphysème* pulmonaire; de tout temps on a cherché à combattre cette maladie par des moyens médicamenteux, ou, pour mieux dire, à faire disparaître par leur emploi ses manifestations extérieures, car sa nature était inconnue avant le commencement de ce siècle. Les anciennes pharmacopées fourmillent de recettes de toutes sortes, préconisées pour remédier à la pousse du cheval : forte présomption contre leur efficacité. Mais le médicament antidyspnéique par excellence est l'acide arsénieux. On l'administre aux chevaux emphysémateux suivant deux modes : à l'état pulvérulent et mélangé aux provendes alimentaires, ou en fumigation. Le premier mode est préférable, parce qu'il est plus commode et qu'il n'entraîne aucun inconvénient pour les personnes chargées du traitement. La dose varie entre 0gr,50 et 2 grammes par jour de poudre de cette substance. Il faut commencer par la première et arriver, petit à petit, à la seconde, en observant les manifestations des effets produits. Cette poudre, mélangée au son, à l'avoine, aux mâches, est prise sans répugnance par les animaux. A cette dose, on peut administrer l'arsenic pendant plusieurs mois de suite; mais il est des cas où il détermine quelques troubles digestifs. Il faut alors en suspendre l'emploi, pour n'y revenir que graduellement et à petites doses, jusqu'à ce que la tolérance soit bien établie. Les effets thérapeutiques de l'arsenic se manifestent ordinairement très-promptement; mais quelquefois ils n'apparaissent qu'au bout de deux ou trois mois. Quant aux fumigations arsenicales, comme moyen de traitement de l'*emphysème* pulmonaire, on n'en connaît pas encore la valeur thérapeutique, car les expériences faites à ce sujet sont insuffisantes pour éclairer cette question. La digitale possède aussi la propriété de modifier le rhythme des mouvements respiratoires; mais son action est éphémère, et, dès qu'on en suspend l'administration, les symptômes de l'*emphysème*, un moment dissimulés, reparaissent.

— *Emphysème essentiel des bêtes bovines.* Cet *emphysème* s'observe très-rarement. M. Lafosse, à qui nous empruntons presque tous les détails qui vont suivre, dit que, sur 16,000 bêtes bovines environ qui ont été confiées à ses soins, il n'a rencontré que trois cas de cette singulière affection.

Elle débute le plus souvent à la région lombaire par un boursouflement bien prononcé et bien limité; puis ce boursouflement s'étend vers les parties environnantes : la croupe, le dos, le haut du flanc et des côtes, quelquefois jusqu'aux épaules et aux deux tiers postérieurs de l'encolure. « Rien, dit M. Lafosse, n'est plus nettement caractérisé que ces engorgements emphysémateux; outre qu'ils font une saillie peu considérable, et dont les bords ne sont que très-confusément délimités, ils offrent parfois une surface légèrement ondulée, ils crépitent comme le parchemin sec ou légèrement humide, et s'affaissent facilement sous la pression, sans conserver l'empreinte du doigt comme l'œdème; à la percussion, ils résonnent comme le tambour à la détente. En promenant la main sur ces engorgements, en même temps qu'on les comprime, non-seulement on entend le bruit sec que produisent les gaz en traversant les loges du tissu cellulaire, mais encore on les fait gonfler dans les parties vers lesquelles la main se dirige, tandis qu'ils se dépriment là où la pression s'est exercée, mais, quelques instants après, les enfoncements et les saillies s'effacent et la tumeur présente de nouveau la surface unie ou légèrement ondulée qui lui est habituelle. » Lorsqu'on incise la peau vers le point culminant de l'*emphysème*, les gaz ne s'échappent pas, comme on pourrait le croire; cela est dû à ce que la densité du gaz qui produit l'*emphysème* est plus grande que celle de l'air. On peut cependant, à l'aide de pressions convenablement dirigées, expulser ces gaz des interstices du tissu cellulaire; mais, et le fait se voit surtout au début de l'*emphysème*, le boursouflement se reproduit en quelques heures, à cause, sans doute, de la formation incessante des gaz.

La durée de l'*emphysème* spontané est de quinze jours à un mois; s'il était abandonné à lui-même, il persisterait beaucoup plus longtemps, car l'absorption ne paraît s'emparer que peu ou point des gaz déposés dans le tissu cellulaire. Ce mélange gazeux paraît être composé, pour 100 parties, de 10 d'oxygène, 5 d'acide carbonique et 85 d'azote.

Comme jusqu'ici on n'a pu saisir les causes de cette affection, on s'est demandé naturellement d'où pouvaient provenir ces gaz. Les uns les font provenir des organes digestifs et arriver dans le tissu cellulaire à la faveur de la perméabilité des tissus; mais c'est là une pure hypothèse qui n'est appuyée sur aucune base expérimentale. Il est bien plus probable, ainsi que l'admet M. Lafosse, et en cela nous sommes complétement de son avis, que ces gaz ont été versés dans le tissu cellulaire par les capillaires exhalants, comme conséquence d'un trouble de la transpiration cutanée.

L'*emphysème* essentiel des bêtes bovines pourrait être confondu avec certaines variétés du charbon des mêmes animaux, lequel, dans quelques cas, se révèle chez eux par un *emphysème* sous-cutané; mais l'invasion du charbon est précédée ou accompagnée de la fièvre, qui manque toujours dans l'*emphysème* essentiel. Dans ce dernier cas, la peau soulevée par le gaz est aussi souple qu'à l'état normal, tandis qu'elle est sèche, parcheminée, dans le charbon; enfin les gaz de l'*emphysème* sont inodores, tandis que ceux du charbon sont fétides. De plus, après les premières phases de la maladie, il survient dans le charbon des symptômes d'une gravité extrême, symptômes qui manquent constamment dans l'*emphysème*.

Puisque l'absorption paraît impuissante à s'emparer des gaz de l'*emphysème*, il est indiqué de leur ouvrir une issue en pratiquant des scarifications et même des incisions à la peau, que l'on presse ensuite pour chasser les gaz, qui, sans cela, resteraient dans les aréoles du tissu cellulaire. Enfin on empêche l'adhésion trop rapide des lèvres des plaies en les écartant, à diverses reprises, dans les jours qui suivent leur formation, ou bien en les cautérisant légèrement avec le fer chaud ou un caustique potentiel. Ces précautions prises, on recommence les pressions lorsque l'*emphysème* se régénère.

EMPHYTE s. m. (an-fi-te — du gr. *emphutos*, inséré, greffé; ou mieux de *en*, dans, et de *phuton*, plante). Entom. Genre d'insectes hyménoptères térébrants, voisin des dolères et des tenthrèdes, qui n'a pas été adopté.

EMPHYTÉOSE s. f. (an-fi-té-o-ze — du gr. *emphuteusis*, action de planter, parce que le preneur a la faculté de planter et la certitude de jouir du produit de ses plantations). Jurispr. Cession d'un fonds pour un temps très-long ou même à perpétuité, sous la condition d'une redevance à payer.

— **Encycl.** L'*emphytéose* est une convention

par laquelle le propriétaire d'un héritage en concède la jouissance pour un certain temps et moyennant une redevance annuelle. Nous ferons remarquer toutefois que cette définition ne se rapporte bien qu'à l'*emphytéose* telle qu'elle peut exister sous la législation qui nous régit et qu'ainsi elle ne nous donne qu'une idée imparfaite de cette convention, qui joua un rôle si important sous le Bas-Empire et au moyen âge. C'est donc dans notre ancienne législation et dans la législation romaine que nous étudierons d'abord le contrat emphytéotique, car c'est là seulement qu'il se présente avec tous ses caractères.

Dans l'origine, l'*emphytéose* eut pour objet le défrichement et la culture des terrains stériles. Quelques jurisconsultes ont voulu faire remonter l'origine de l'*emphytéose* aux concessions qui, dans la Rome antique, étaient faites à des particuliers des terres du domaine public, *ager publicus*. On sait que ces concessions étaient toujours révocables de la part de la république, et offraient, à ce point de vue, une certaine analogie avec la condition des *domaines engagés* de notre ancienne monarchie. Outre que les tenanciers de l'*ager publicus* restaient sous le coup toujours imminent du retrait que pouvait exercer l'Etat, leurs possessions étaient, de plus, fréquemment menacées par les motions des tribuns qui demandaient la loi agraire, c'est-à-dire un partage moins inégal, moins exclusivement favorable aux grandes familles, des terres du domaine public. M. Troplong estime, et nous partageons son opinion, que ce n'est pas dans les orageuses possessions de l'*ager publicus*, qu'il faut chercher l'origine et le premier type de la paisible tenure emphytéotique. Son modèle primitif, suivant l'éminent jurisconsulte, se rencontre bien plutôt dans le régime et les conditions de ce que l'on appelait l'*ager vectigalis*. Les cités, les municipes, les corporations ou collèges possédaient, en effet, de vastes étendues de terrain en dehors de toute appropriation privée, terres en friches qu'ils ne pouvaient exploiter ou faire exploiter directement eux-mêmes et qui ne pouvaient pas davantage devenir la matière d'un fermage ordinaire, vu les frais considérables de défrichement nécessaires pour les mettre en valeur. Les cités ou corporations prenaient le seul parti praticable : elles concédaient, à perpétuité le plus habituellement, quelquefois à temps, mais pour une longue période d'années, à des particuliers, la jouissance de ces vastes étendues de terrain, à la charge de les mettre en valeur et de les cultiver, et, en outre, sous l'obligation d'une redevance annuelle modique. La redevance portait le nom de *vectigal;* elle entrait comme élément dans les revenus du municipe ou du collège et n'avait rien de commun, on le comprend, avec l'impôt foncier proprement dit, payé au fisc sous les appellations diverses de *census* et de *tributa*. Les terres tenues à ces conditions portaient le nom générique d'*ager vectigalis*.

Le jurisconsulte Paul (Dig., *Si ager vectigal.;* fr. 1) définit en ces termes l'*ager vectigalis*, ainsi que la condition des tenanciers vectigaliens : *Vectigales vocantur, qui in perpetuum locantur, ea lege, ut tandiu pro illis vectigal pendatur, quandiu neque ipsis qui conduxerunt, neque his qui in locum eorum successerunt, auferri eis liceat.* La location vectigalienne était donc un fermage ou colonage perpétuel, transmissible par aliénation ou par voie d'hérédité, soumise à une redevance annuelle, et dont le colon primitif ni ses successeurs ne pouvaient être évincés tant qu'ils continuaient d'acquitter la redevance. Nous avons insisté un moment sur ce point, et ce n'est nullement un hors-d'œuvre, car, sauf quelques modifications accessoires, la tenure vectigalienne présente déjà les caractères essentiels et donne l'exacte notion du bail emphytéotique.

L'emphytéose, en effet, ne fut autre chose que le régime de l'*ager vectigalis* étendu dans le Bas-Empire aux terres dépendant du domaine impérial. *L'ager publicus* avait disparu sous l'empire, et ses deniers débris s'étaient engloutis dans les domaines des césars. Ces domaines embrassaient de grandes étendues de terres incultes ou désertées par les propriétaires ou les colons que décourageaient les excès d'une fiscalité dévorante. La dépopulation des campagnes et l'abandon des cultures étaient la plaie de l'empire; les césars de Byzance essayèrent de lutter contre les progrès du mal en imitant l'administration des municipes, et en appliquant aux domaines improductifs du fisc impérial le mode de colonage pratiqué depuis longtemps pour l'*ager vectigalis*. La tenure vectigalienne étendue aux domaines fiscaux prit le nom d'*emphytéose* (*emphyteusis*), nom nouveau, d'origine grecque, inconnu dans la langue classique des beaux siècles de la jurisprudence et qui n'entra dans l'idiome juridique que vers le temps de Dioclétien. Plus tard, l'*emphytéose* fut progressivement étendue aux domaines des simples particuliers. La propriété foncière était infiniment peu divisée; des citoyens possédaient de vastes surfaces de sol inhabitées, et c'étaient ces infertiles solitudes qui arrachaient déjà à Pline le cri de détresse si souvent répété : *Latifundia perdidere Italiam et jam provincias!* Les propriétaires essayèrent de rendre la vie à ces improductives solitudes en y appliquant aussi le régime vectigalien, c'est-à-dire le bail emphytéotique.

L'emphytéose devenant ainsi un contrat de droit privé, le législateur dut s'occuper d'en définir et d'en préciser les règles. Une constitution du ve siècle, de l'empereur Zénon, fut le premier monument législatif sur la matière. *L'emphytéose* fut juridiquement envisagée comme un contrat de nature mixte, tenant une sorte de milieu entre la vente et le louage. Il fut reconnu que l'emphytéote avait un droit plus étendu à beaucoup près que le droit résultant d'un simple fermage. D'une part, en effet, ce droit était perpétuel; il n'était temporaire que très-exceptionnellement, et en tous cas il embrassait toujours une période considérable hors de proportion avec la durée des simples baux à ferme. Le droit de l'emphytéote était même, à plus d'un point de vue, supérieur au droit de l'usufruitier : l'usufruit était viager; l'*emphytéose* était perpétuelle, et alors même qu'elle n'était constituée qu'à temps, le droit du tenancier ne périssait pas avec lui et se transmettait à ses héritiers testamentaires ou *ab intestat*. L'usufruitier est simplement détenteur du fonds; pas plus que le locataire ou le fermier, il n'en a la possession civile, la possession *animo domini;* son titre d'usufruitier suppose, en effet, et affirme en quelque sorte incessamment qu'un autre que lui est propriétaire. Les jurisconsultes reconnaissaient, au contraire, dans l'emphytéote la possession juridique de l'héritage et décidaient qu'il en acquérait les fruits par leur simple séparation, même fortuite, du sol, tandis que l'usufruitier ne les acquiert que par la perception qu'il en opère par lui-même ou par ses gens.

Toutefois le droit de l'emphytéote, même perpétuel, n'était pas identique au domaine de propriété. Un trait caractéristique le distingue, en effet, du droit de propriété : le propriétaire a l'*abusus*, c'est-à-dire le droit absolu de disposer de sa chose, même en la dénaturant ou en la détériorant. L'emphytéote pouvait modifier la forme et l'aspect de l'héritage; il avait cette faculté que n'a pas l'usufruitier; mais il ne pouvait, sans encourir la déchéance de son droit, détériorer le fonds ou en abandonner la culture. Son droit était un quasi-domaine, mais ce n'était pas le domaine; c'était, en un mot, un droit réel, composé de démembrements importants de la propriété, mais qui ne l'absorbait pas tout entière et laissait subsister dans une certaine mesure le droit du bailleur à *emphytéose*. Il s'agissait de déterminer la limite entre ces deux droits et de régler les rapports entre le bailleur et le tenancier.

Le droit du tenancier s'étendait aux fruits et à tous les produits utiles, périodiques ou non périodiques de l'héritage emphytéosé. Le droit du propriétaire bailleur consistait principalement dans la perception du canon ou redevance annuelle. Le propriétaire avait, en outre, la faculté de faire résilier l'*emphytéose* et de reprendre possession de la terre en cas d'inculture ou de jouissance détériorante et abusive de la part de l'emphytéote. Ce dernier pouvait hypothéquer le fonds ou le grever de servitudes. Il va sans dire qu'en cas de résiliation pour mauvaise exploitation, ou en cas d'expiration de l'*emphytéose* par suite de l'évolution de la période convenue, si l'*emphytéose* était à temps, l'héritage faisait retour au propriétaire, franc et quitte des hypothèques ou servitudes créées du chef de l'emphytéote. C'était l'application de l'adage : *Resoluto jure dantis, resolvitur jus accipientis.*

La destruction totale du fonds mettait naturellement fin à l'*emphytéose*. Il n'en était pas de même de la destruction partielle. Le droit de l'emphytéote continuait de subsister sur le surplus; il est même remarquable qu'elle n'avait pour conséquence de produire, en général, et aux termes de la constitution de Zénon, aucune réduction proportionnelle du canon ou redevance annuelle à la charge de l'emphytéote. Cette règle s'explique par la raison que le canon était le plus ordinairement d'une somme modique, sans proportion avec les produits de l'héritage, et plutôt simplement recognitive du droit de domaine du propriétaire que représentative des fruits.

Justinien compléta l'œuvre ébauchée par la constitution de Zénon, et créa quelques dispositions nouvelles dont voici les plus importantes : il disposa d'abord que le défaut de payement de la redevance ou canon par l'emphytéote, durant trois années consécutives, emporterait la résiliation du bail emphytéotique et le retrait de l'héritage par le bailleur. Un autre point d'importance majeure fut réglementé à nouveau par Justinien. Jusqu'à lui, il avait été d'usage que l'emphytéote ne devait aliéner son droit au fonds emphytéosé qu'avec le consentement du bailleur. La transmission héréditaire par décès était de droit; mais l'aliénation par acte entre vifs, qu'elle eût lieu à titre onéreux ou à titre gratuit, était, nous le répétons, soumise à l'agrément du bailleur. Ce dernier, le plus ordinairement, n'accordait pas gratuitement son adhésion, qui était obtenue de gré à gré et à des conditions nécessairement très-variables. Justinien posa à cet égard une règle uniforme : il disposa, d'une part, que le propriétaire bailleur, en cas de mutation entre vifs, aurait un droit de préemption, c'est-à-dire le droit d'être préféré à conditions égales à l'acquéreur qui se présentait, et d'autre part, pour le cas où il ne serait pas usé de la faculté de préemption, qu'il serait payé au bailleur une somme égale au cinquantième de la valeur estimative de l'immeuble. Ce droit prit le nom de *laudemium*, de *laudare*, approuver, et les légistes du moyen âge y ont cherché avec plus ou moins de vraisemblance la justification des *lods et ventes* perçus par les seigneurs féodaux à chaque mutation des terres en censive.

La conquête franque trouva l'*emphytéose* établie et pratiquée dans toute l'étendue de la Gaule romaine. Ce mode du colonage s'y maintint à peu près partout sous les rois des deux premières races et continua d'être régi par les lois du code Justinien, sauf quelques modifications (de détails plutôt que de principes) qui vont être indiquées. Dans la période féodale proprement dite, qui s'ouvrit au commencement du xe siècle et vers la fin du xie, l'*emphytéose* perdit du terrain et fut rapidement supplantée par les baux à cens ou les tenures en mainmorte, plus en harmonie avec l'esprit de la féodalité par la raison qu'ils produisaient des rapports personnels de vasselage et des relations de pairie et de juridiction entre les tenanciers de même ordre, vassaux du même seigneur direct.

L'emphytéose ne disparut pas pourtant complétement; elle survécut dans le midi, pays de droit écrit resté gallo-romain malgré la conquête. Dans les provinces du nord même, quoique plus exceptionnellement, elle se maintint par la raison que le bail en censive ne pouvait être consenti que par des seigneurs féodaux et sur des terres nobles. Pour les rares alleux roturiers qui avaient échappé dans ces provinces à la presque universelle inféodation du sol, on trouvait dans l'*emphytéose* un moyen de mise en culture se rapprochant de la censive et à peu près équivalent.

L'emphytéose survécut donc, quoique dans des proportions fort amoindries. Elle continua d'être soumise aux règles du droit romain, sauf quelques tempéraments qu'il faut à présent faire connaître. On a cru que, suivant la législation justinienne, l'*emphytéose* tombait en commise, c'est-à-dire était résolue de plein droit, faute par l'emphytéote d'avoir acquitté ses canons pendant trois années de suite. L'influence du droit canonique adoucit cette disposition. La commise pour non-payement des redevances, et quel que fût le nombre des annuités non acquittées, cessa d'avoir lieu de plein droit. Les tribunaux eurent à apprécier les causes du retard que le tenancier avait mis à se libérer; ils purent lui accorder un délai de grâce, et la résolution ne put, dans tous les cas, s'opérer qu'en vertu d'une décision de justice.

On sait encore que la constitution de Zénon, confirmée par Justinien, disposait que la perte partielle de l'héritage n'amenait aucune réduction proportionnelle de la redevance pour l'avenir. Il fut dérogé à cette disposition rigoureuse par notre vieille jurisprudence dans deux cas : 1° lorsque le canon était d'une somme assez importante pour qu'on pût le regarder comme le prix d'une sorte de fermage représentant à peu près pour le bailleur l'équivalent des fruits en nature; 2° lorsque l'*emphytéose* avait été consentie moyennant une redevance de... pour chaque arpent ou autre mesure usuelle de terre. Dans ces conditions, la perte partielle de l'héritage donnait lieu à une réduction proportionnelle du canon.

Sauf ces modifications, les règles du droit romain sur la matière continuèrent de subsister. *L'emphytéose* fut perpétuelle le plus généralement, transmissible aux héritiers, aliénable entre vifs, sauf le droit de préemption en faveur du propriétaire bailleur. Le droit de l'emphytéote continua d'être considéré comme un droit réel fort étendu, comprenant les fruits de l'héritage et tous ses produits utiles qui n'entrent pas juridiquement dans la catégorie des fruits, tels, par exemple, que les produits de la chasse ou de la pêche. L'emphytéote put hypothéquer le fonds et le grever de servitudes, sauf l'anéantissement des charges par lui créées si l'héritage faisait retour au bailleur par suite d'une résolution prononcée judiciairement.

Le droit de l'emphytéote n'était pourtant pas complétement assimilé par les légistes au domaine utile des tenures féodales en fief ou en censive. Ce domaine utile, en effet, ne différait presque que d'une manière nominale de la propriété normale et parfaite. Dumoulin enseignait que la redevance censuelle payée par le domanier utile n'était qu'une reconnaissance perpétuelle et honorifique de la concession de la terre primitivement obtenue du seigneur direct. Dans la doctrine de Dumoulin et de la plupart des légistes, la directe n'était plus guère qu'une abstraction ne comportant aucune participation effective à la propriété du sol; tous les émoluments de cette propriété passaient au tenancier du domaine utile. Ainsi, la jurisprudence n'hésitait pas à attribuer au domanier utile la propriété du trésor découvert dans l'héritage; le seigneur direct n'avait rien à y prétendre. Au contraire, la presque unanimité des légistes décidaient que le trésor découvert dans l'héritage emphytéosé appartenait au bailleur et nullement à l'emphytéote, par la raison que c'est au propriétaire qu'est faite par la loi l'attribution du trésor, et que l'emphytéote n'est pas propriétaire, même utile.

Telles furent les règles du bail emphytéotique jusqu'en 1789. Une question d'un certain intérêt est celle de savoir si l'*emphytéose* n'est plus aujourd'hui que du domaine de l'histoire, ou si elle est encore compatible avec les dispositions du code Napoléon. Sans doute, ces tenures perpétuelles ou à très-longs termes ne sont plus dans nos mœurs, et semblent pouvoir difficilement s'asseoir sur la propriété foncière actuelle, sujette à des fractionnements continuels et à d'incessantes mutations. Toutefois, la question n'est pas absolument dépourvue d'intérêt pratique; il reste dans plusieurs de nos départements de vastes étendues de landes auxquelles le colonage emphytéotique pourrait être appliqué avec utilité; en dehors même des intérêts agricoles, l'industrie a plus d'une fois besoin de s'assurer la possession à long terme de spacieux emplacements pour y établir des constructions temporaires qui ne réclament pas une acquisition définitive du sol. Il pourrait être, en cas pareil, utilement recouru à la concession d'une tenure emphytéotique. Hâtons-nous de dire que, pour inusitée, pour passée de mode que soit l'*emphytéose*, les plus graves auteurs s'accordent à reconnaître qu'elle n'a pas cessé de pouvoir être valablement contractée sous l'empire du code Napoléon. Cette doctrine, à laquelle nous ne connaissons qu'un seul contradicteur, qui est M. Delvincourt, cette doctrine a été notamment professée par M. Troplong, dans son *Commentaire du titre du louage* (t. Ier, n° 50). Nous n'allons pas reproduire en entier l'argumentation de l'éminent magistrat; il suffit de rappeler l'aperçu décisif : « Le code Napoléon a défini les types et tracé les principales règles et en quelque sorte les grandes lignes des contrats les plus usuels, la vente, le louage, le contrat de société, etc. Il ne s'est pas occupé de l'*emphytéose;* cette prétérition est loin d'équivaloir à une exclusion ou à quoi que ce soit ressemblant à la prohibition du bail emphytéotique. Il s'en faut que les nomenclatures de la loi civile actuelle en cette matière soient des catégories exclusives, fermées et inextensibles, comme l'étaient celles du droit civil romain. L'esprit de notre législation, bien loin de rien entraver, ouvre, au contraire, à cet égard une libre carrière, un libre essor à la spontanéité, aux multiples et fertiles combinaisons des conventions des parties. Les contrats innommés ont la même valeur juridique que les contrats définis et réglementés par la loi. Il n'y a qu'une limite : les particuliers ne peuvent valablement se lier par des contrats qui porteraient atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs; le bail emphytéotique n'est certes pas dans ce cas, il est donc demeuré licite et peut être contracté avec une entière validité. Il est néanmoins indispensable de mentionner une restriction. Une loi du 18-29 août 1790 déclara rachetables et prohiba pour l'avenir les baux à rentes foncières ou à rentes perpétuelles. Mais la même loi réserva formellement les baux emphytéotiques qui pourraient être contractés, jusqu'à concurrence d'une période de 99 ans en maximum et déclara que ces baux seraient exécutés pendant toute leur durée, et que la redevance n'en serait pas sujette au rachat durant la même période. Tous les auteurs reconnaissent que cette loi n'a pu être et n'a pas été abolie par une simple réticence du code Napoléon en matière d'*emphytéose*. Le bail emphytéotique, nous le répétons, est demeuré un contrat permis, la perpétuité seule a été proscrite et ne peut plus excéder une période de 99 ans. Du reste, la perpétuité stipulée dans le contrat n'aurait pas pour conséquence d'en entraîner la nullité; elle en changerait seulement la nature et le type. *L'emphytéose* perpétuelle emporterait une aliénation définitive de la propriété; elle équivaudrait à une vente, et le prétendu emphytéote deviendrait un acheteur investi du plein domaine de l'immeuble. Quant à la redevance perpétuelle, il aurait la faculté de s'en rédimer en offrant à l'aliénateur le capital au denier vingt de la rente, conformément au principe général de la loi actuelle. C'est ce qui a été décidé par un arrêt de la cour régulatrice du 15 décembre 1824. »

EMPHYTÉOTE s. (an-fi-té-o-te — rad. *emphytéose*). Personne qui jouit d'un bail emphytéotique.

EMPHYTÉOTIQUE adj. (an-fi-té-o-ti-ke — rad. *emphytéose*). Jurispr. Qui a le caractère de l'emphytéose; qui appartient à l'emphytéose : *Bail* EMPHYTÉOTIQUE. *Redevance* EMPHYTÉOTIQUE. *Le bail* EMPHYTÉOTIQUE *est le plus souvent de 99 ans.*

EMPIAULER ou **EMPIOLLER** v. a. ou tr. (an-pi-o-lé — de *en*, et de *piaule*). Argot. Enfermer dans sa piaule, dans son logis.

EMPICORIS s. f. (an-pi-ko-riss — du gr. *empis*, moucheron; *koris*, punaise). Entom. Genre d'insectes hémiptères hétéroptères, voisin des pentatomes : *Chez les* EMPICORIS, *les yeux sont sessiles et à réseau.* (E. Duponchel.)

EMPIDE adj. (an-pi-de). Entom. Qui ressemble ou qui se rapporte au genre empis.

— s. m. pl. Tribu d'insectes diptères ayant pour type le genre empis : *Les* EMPIDES *vivent de proie comme les asiliques.* (Duponchel.)

— **Encycl.** Les *empides* forment une tribu de diptères caractérisée par une tête petite, sphérique; une trompe dirigée en dessous, à tige prolongée par les lèvres terminales, à labre supérieur large, le tout simulant assez bien un bec d'oiseau; des yeux occupant presque toute la tête chez les mâles; des antennes

à style terminal; un cou distinct; un thorax grand, élevé, convexe; un abdomen assez menu, cylindrique ou conique; des pieds ordinairement allongés. Cette tribu se compose des genres empis, hilare, brachystome, glome, hémérodromie, draptète, ardroptère, élaphropèze, cyrtome, ériogastre, aplomère, microphore, pachymérine, ramphomynie, tachydromie, platypalpe, xiphidicère. Ces insectes vivent de proie et du suc des fleurs, et volent en troupes nombreuses. Leurs premiers états sont peu connus. Quant à leurs mœurs, v. EMPIS.

EMPIÈCEMENT s. m. (an-piè-se-man — de *en*, et de *pièce*). Syn. d'APIÈCEMENT.

EMPIÉGÉ, ÉE (an-pié-jé) part. passé du v. Empiéger. Pris au piége : *Oiseau* EMPIÉGÉ.

— Fig. Trompé, attrapé : *Etre* EMPIÉGÉ *par une femme.*

EMPIÉGER v. a. ou tr. (an-pié-jé — rad. *piége*. Prend un *e* après le *g*, devant un *a* ou un *o* : *Il empiégea, nous empiégeons*). Prendre au piége : EMPIÉGER *des oiseaux*. ‖ Embarrasser comme dans un piége : *On n'a à sa droite que des branchages d'arbres aquatiques, où les merles* EMPIÉGENT *leurs ailes en se levant au bruit du pas de cheval.* (Lamart.)

— Fig. Tromper, attraper : *Je viens d'avoir le plaisir de vous* EMPIÉGER *dans le plus terrible traquenard.* (Beaumarch.) ‖ Réduire à une sorte d'impuissance morale ou intellectuelle : *Ma chaleur de tête m'*EMPIÉGERA *comme un sot.* (Dider.)

S'empiéger v. pr. Se prendre dans un piége : *Cet oiseau* S'EST EMPIÉGÉ.

— Fig. Tomber dans un piége, s'attraper : *L'ami Naigeon* S'EMPIÉGE *tant qu'il peut.* (Dider.)

EMPIENNE s. f. (an-piè-ne). Forme ancienne du mot EMPEIGNE.

EMPIERRÉ, ÉE (an-piè-ré) part. passé du v. Empierrer : *Une route, une chaussée* EMPIERRÉE.

EMPIERREMENT s. m. (an-piè-re-man — rad. *empierrer*). P. et chauss. Couche de pierres mise sur un chemin, sur une route, pour affermir le sol : *De tous les moyens de consolider le sol des voies de communication, deux seulement sont d'un usage général : le pavé de grès et l'*EMPIERREMENT *au moyen du macadam.* (L. Figuier.)

— Archit. Revêtement formé de pierres qui n'ont reçu qu'une façon grossière.

— Agric. Amoncellement de pierres dans un trou ou dans un fossé, pour faire écouler les eaux surabondantes.

— **Encycl.** P. et chauss. On donne le nom d'*empierrement* aux lits successifs dont on recouvre la forme d'une chaussée de route, à laquelle on donne le nom de *chaussée en empierrement*. Ce mode de pavage, qui a le désavantage d'augmenter dans une grande proportion l'effort du tirage, est soumis à différentes conditions de construction. Suivant la doctrine de Mac-Adam, l'*empierrement* a pour but la mise du sol à l'abri de l'humidité. A cet effet, il conseille la suppression des encaissements, l'exhaussement des chaussées, l'emploi unique des pierres cassées, la propreté et la netteté de ces pierres et un soin minutieux dans leur emploi. D'après M. Telford, il est très-important d'éviter que le sol naturel se mêle avec tout ou partie des matériaux dont les chaussées sont formées, et, par suite, il convient d'établir entre ce sol et ces matériaux un massif plus ou moins résistant et solidaire, tel qu'un pavage fortement assujetti. Les chaussées construites d'après ce système usent bien moins de matériaux et donnent lieu à un tirage sensiblement moindre. M. Bommard, inspecteur général des ponts et chaussées, recommande de pilonner le sol, même quand la forme est en déblai, avant de répandre les pierres cassées. Cette précaution est presque indispensable quand le sol a peu de consistance. Les chaussées en *empierrement* sont établies, comme les chaussées pavées ou asphaltées, sur une forme préparée et dressée avec soin, dans laquelle on répand la pierre cassée par couches successives, que l'on comprime au fur et à mesure avec une hie ou un rouleau de fonte, dont on fait varier à volonté le poids depuis 3,000 kilogrammes jusqu'à 9,000 kilogrammes. L'opération du cylindrage a pour but de donner immédiatement à la chaussée empierrée une stabilité qu'elle ne pourrait atteindre que longtemps après la construction. L'effet du rouleau compresseur se manifeste à une profondeur qui va jusqu'à 0^m,30, d'où l'on conclut qu'il faut en général faire emploi de couches épaisses pour les chaussées neuves, afin de ne pas faire remonter les terres du fond. Aussi donne-t-on aux chaussées d'*empierrement* une épaisseur qui varie de 0^m,15 à 0^m,30, suivant la nature du sol et le poids des voitures.

Les matériaux qui conviennent le mieux à la construction de ce genre de chaussées sont : le calcaire très-dur, le silex anguleux non fragile, le quartz, le granit, le porphyre, le trapp et le grès très-dur.

Ces pierres sont cassées de façon à pouvoir passer dans un anneau de 0^m,06 de diamètre; avant de les employer, on les nettoie avec soin, si elles sont mêlées avec de la terre ou toute autre matière qui ne serait pas susceptible d'entrer dans la composition de la chaussée.

Les pierres ainsi concassées fournissent facilement les détritus nécessaires à leur liaison; mais, pour obtenir cette liaison, lorsqu'on fait usage du gros gravier, il est utile de le mélanger avec une certaine quantité de sable.

Pour établir les chaussées empierrées des rues de Paris, on a employé successivement le silex pyromaque, les meulières de qualités diverses, les quartzites et les pétro-silex de l'Orne, du Calvados, de la Sarthe, de la Mayenne, des Ardennes, de Maubeuge, de May; les trapps de Raon, des Vosges, et les porphyres de Voutré, de Montsurs et du Nivernais.

De tous ces matériaux, la meulière est celui que l'on emploie le plus pour l'entretien des voies de Paris; elle résiste parfaitement à l'usure, et le voisinage des lieux d'extraction en rend l'approvisionnement très-facile et peu coûteux.

Pour construire les chaussées d'*empierrement* ou en macadam, dont la première application à Paris date de 1852, on dispose dans l'encaissement une couche de cailloux de 0^m,15 d'épaisseur, que l'on recouvre d'une autre de même dimension de meulière, de quartz, de porphyre, etc. On répand ensuite sur la surface de la chaussée une certaine quantité de sable destiné à faire gangue; on arrose et l'on fait passer le rouleau compresseur, traîné par des chevaux ou mû par la vapeur, jusqu'à ce qu'il y ait prise complète.

La première opération du cylindrage consiste à faire passer sept ou huit fois le rouleau sur les pierres répandues, d'abord à vide, ensuite à demi-charge, afin de comprimer et de tasser l'*empierrement*. Ce n'est qu'ensuite que s'effectue le répandage des matières d'agrégation, qui est suivi de nouveaux passages du rouleau à demi-charge et à charge entière. Vingt passages, en tout, semblent suffire pour cylindrer parfaitement une chaussée en gravier. Il en faut quinze pour les pierres siliceuses cassées et douze pour les calcaires.

Les chaussées en pierres dites macadamisées sont insonores et offrent une circulation douce et uniforme; mais elles donnent naissance à une boue qui les rend impraticables aux piétons. Pour amoindrir cet inconvénient et donner à ces voies plus de résistance, on encaisse, depuis 1858, l'*empierrement* dans des espèces d'accotements pavés de 2 à 4 mètres de largeur; le milieu macadamisé sert à la circulation des cavaliers et des voitures légères, et les parties pavées permettent le passage des voitures de charge et de roulage.

La nature des matériaux employés dans ce genre de chaussées exige un entretien continuel, surtout dans les moments de pluie et de dégel; les cantonniers qui sont chargés de ce service doivent empêcher l'eau d'y séjourner, enlever la boue et la poussière à mesure qu'elles se forment, et prévenir les flaches et les ornières.

Pour rapporter des matériaux sur la route, il faut choisir un temps humide; la route étant alors ramollie, la liaison des pierrailles est plus facile.

A Paris, on a longtemps procédé à l'entretien par la méthode des arrachements partiels, dite du *point à temps*, qui consiste à piquer et à nettoyer les flaches au fur et à mesure qu'elles se forment et à y rapporter des matériaux.

Cette manière de faire, qui causait souvent de grands embarras à la circulation, a été remplacée par celle dite *des aménagements*, qui consiste à laisser l'*empierrement* s'user et s'amaigrir, en se bornant à combler les flaches par de faibles chargements qui ne dépassent pas le niveau général; et lorsque l'usure est uniforme et complète, on procède à un rechargement général, que l'on exécute d'abord sur la moitié de la largeur de la chaussée, en maintenant la circulation sur l'autre moitié; il est nécessaire, avant de faire cette opération, d'arroser abondamment la veille pour que la matière agrégée se soit bien ramollie.

Le prix d'établissement des chaussées d'*empierrement*, à Paris, varie de 4 fr. 50 à 6 fr. le mètre carré, selon la nature de la pierre employée.

Le prix d'entretien, pour ces mêmes chaussées, est de 1 fr. 98.

La circulaire ministérielle du 6 juin 1858 admet 40 mètres cubes par kilomètre et par an pour l'entretien des routes empierrées.

— Agric. L'*empierrement* est une opération fréquemment employée en agriculture comme moyen d'assainissement, et aussi pour favoriser l'écoulement des eaux. On empile naturellement les matériaux qu'on trouve à sa portée; mais les pierres meulières, quand on peut s'en procurer, méritent la préférence, à cause de leur porosité. Dans bien des cas, les *empierrements* augmentent la valeur d'un terrain. Toutefois, ils présentent un inconvénient. La terre, entraînée par les eaux pluviales, s'introduit peu à peu dans les interstices des pierres, de telle sorte qu'au bout d'un certain temps on est forcé de recommencer le travail. Aussi, dans les pays où l'agriculture est en progrès, le drainage est-il généralement préféré. Les *empierrements* établis sous les routes ou les allées affermissent, consolident et dessèchent leur surface.

EMPIERRER v. a. ou tr. (an-piè-ré — de *en*, et de *pierre*). P. et chauss. Couvrir d'une couche de pierres : EMPIERRER *un chemin, une route.*

EMPIÉTANT (an-pié-tan) part. prés. du v. Empiéter : *Heureux qui, n'*EMPIÉTANT *pas sur la portion d'autrui, peut savourer la sienne avec reconnaissance!* (Kératry.)

EMPIÉTANT, ANTE adj. (an-pié-tan, an-te — de *en*, et de *pied*). Blas. Se dit de tout oiseau de proie qui tient un objet quelconque dans ses serres : *Napoléon : D'azur, à l'aigle d'or* EMPIÉTANT *un foudre du même.*

EMPIÉTÉ, ÉE (an-pié-té) part. passé du v. Empiéter. Pris pied à pied; usurpé : *Un terrain* EMPIÉTÉ.

— Véner. Se dit d'un oiseau, d'un chien, par rapport à la qualité de ses pieds : *Un chien bien oreillé, bien* EMPIÉTÉ. *Un oiseau mal* EMPIÉTÉ.

EMPIÉTEMENT s. m. (an-pié-te-man — rad. *empiéter*). Action d'empiéter; résultat de cette action : *Les* EMPIÉTEMENTS *sont la source de nombreux procès. Le devoir de tout député est de s'opposer aux* EMPIÉTEMENTS *du ministère.* (B. Const.) *Tout* EMPIÉTEMENT *sur l'homme doit être réprimé.* (V. Hugo.) *L'industrie n'est pas tolérante de sa nature et ne souffre guère d'*EMPIÉTEMENTS. (L. Reybaud.)

— Extension progressive d'un objet sur un autre : *Les* EMPIÉTEMENTS *de la mer sur les terres, des terres sur la mer.*

EMPIÉTER v. n. ou intr. (an-pié-té — de *en*, et de *pied*. Change *é* en *è* devant une syllabe muette : *J'empiète, qu'ils empiètent;* excepté au fut. de l'ind. et au prés. du cond. : *J'empiéterai, il empiéterait*). Mettre le pied sur la propriété d'autrui, en usurper une partie pour la joindre à la sienne : *Il* A EMPIÉTÉ *sur mon terrain.*

— Par anal. Gagner, prendre une partie de la place occupée par une autre personne ou une autre chose : *La mer* EMPIÈTE *sur le rivage. Restez à votre place; vous* EMPIÉTEZ *de plus en plus sur la mienne. Qu'à la ville une maison quelque peu borgne ou boiteuse* EMPIÈTE *d'un pied sur une rue large de trente ou quarante pieds, vite la loi s'émeut et crie haro sur le propriétaire.* (E. Sue.) ‖ Atteindre et dépasser l'origine d'un autre objet ou d'une autre époque : *Chaque tuile* EMPIÈTE *sur la tuile voisine. J'étais né avant qu'il mourût; sa vie* EMPIÈTE *de trois ans sur la mienne. Quand l'ingestion d'un repas* EMPIÈTE *sur la digestion du précédent, il y a malversation.* (Brill.-Sav.)

— Fig. Usurper le bien ou le droit d'autrui : *Celui qui* EMPIÈTE *sur la liberté de tous est le premier à perdre la sienne et à devenir esclave.* (Milton.) *Le pouvoir exécutif* EMPIÈTE *peu à peu dans le gouvernement le plus libre du monde.* (St-Just.) *Oter à la nécessité sa liberté d'action, c'est* EMPIÉTER *sur les droits de la Providence divine.* (E. de Gir.)

— Activ. Prendre par usurpation : *Il* A EMPIÉTÉ *sur moi plus d'un arpent.* (Acad.) *Le peuple leur laissa* EMPIÉTER *le pouvoir suprême, dont ils usèrent tyranniquement.* (Boss.)

— Fauconn. Saisir avec ses serres : *L'autour* A EMPIÉTÉ *sa proie.*

— Anc. constr. Donner un pied à : EMPIÉTER *une statue, une colonne.*

EMPIFFRÉ, ÉE (an-pi-fré) part. passé du v. Empiffrer. Gorgé de nourriture : *Un enfant* EMPIFFRÉ *de gâteaux.*

EMPIFFRER v. a. ou tr. (an-pi-fré — de *en*, et de *piffre*). Pop. Gorger de nourriture : EMPIFFRER *un enfant.* ‖ Rendre très-gras, très-replet : *Trop manger et trop dormir l'*ONT EMPIFFRÉ *à un tel point qu'il n'est pas reconnaissable.* (Acad.)

S'empiffrer v. pr. Se gorger de nourriture : *Dans le voyage de Chapelle et Bachaumont, on mange beaucoup; on mange dès Bourg-la-Reine, et ainsi à chaque étape; on se gorge, on* S'EMPIFFRE. (Ste-Beuve.) ‖ Devenir très-gras, très-replet : *A trop manger on* S'EMPIFFRE.

EMPIFFRERIE s. f. (an-pi-fre-rî — rad. *empiffrer*). Pop. Action de s'empiffrer.

EMPIGÉ, ÉE (an-pi-jé) part. passé du v. Empiger : *Cordage* EMPIGÉ.

EMPIGER v. a. ou tr. (an-pi-jé — de *en*, et du lat. *pix*, poix; prend un *e* après le *g* devant un *a* ou un *o* : *Il empigea, nous empigeons*). Enduire de poix : EMPIGER *un tonneau.* ‖ Vieux mot.

EMPILE s. f. (an-pi-le — de *en*, et du lat. *pilus*, poil; étym. dout.). Pêche. Sorte de fil délié, ordinairement double, auquel on attache l'hameçon. ‖ On dit quelquefois PILE ou PEILLE.

EMPILÉ, ÉE (an-pi-lé) part. passé du v. Empiler. Mis en piles : *Du bois* EMPILÉ. *Des écus* EMPILÉS.

— Par ext. Entassé, amoncelé : *Tout est* EMPILÉ *dans le désordre le plus bizarre.* (Lamart.)

— Fam. Mis ensemble à l'étroit : *Nous étions* EMPILÉS, *c'est le mot,* 1,800 *hommes sur ce vaisseau, et sans air, sans soleil, dans une atmosphère lourde, épaisse et viciée.* (A. de Bast.)

EMPILEMENT s. m. (an-pi-le-man — rad. *empiler*). Action d'empiler : *L'*EMPILEMENT *du bois.* ‖ On dit aussi EMPILAGE.

EMPILER v. a. ou tr. (an-pi-lé — de *en*, et de *pile*). Mettre en piles : EMPILER *des fagots.* EMPILER *des livres, des bombes, des boulets.* EMPILER *des écus.*

. . . . L'avare
Au fond d'un coffre-fort *empile* des ducats,
Des piastres, des doublons, et plus d'or qu'aux Incas
Jadis avec leur sang n'en fit suer Pizarre.
TH. GAUTIER.

— Jeux. *Empiler des dames*, Les mettre en pile sur la première flèche.

— Pêche. *Empiler des hameçons*, Les attacher à une empile.

S'empiler v. pr. Etre empilé, entassé : *Les marchandises roulent sur le port, circulent dans les rues,* S'EMPILENT *dans les magasins.* (L. Reybaud.)

EMPILEUR, EUSE s. (an-pi-leur, eu-ze — rad. *empiler*). Personne qui est chargée de mettre des marchandises en tas ou en piles.

— Anc. administr. Préposé à l'empilement des bois.

EMPIOLLER v. a. ou tr. (an-pio-lé). V. EMPIAULER.

EMPIPEUR s. m. (an-pi-peur — du préf. *en*, et de *pipe*). Techn. Tonnelier qui dispose les harengs saurs dans les tonneaux.

EMPIRANCE s. f. (an-pi-ran-se — rad. *empirer*). Mal qui empire. ‖ Perte, dommage. ‖ Vieux mot.

— Anc. comm. Syn. d'AVARIE.

— Monn. Altération de la monnaie introduite comme mesure fiscale : *Il y a une ordonnance du roi Jean sur l'*EMPIRANCE *des monnaies.* (Complém. de l'Acad.)

— **Encycl.** Monn. On distinguait, d'après Boitard, six sortes d'*empirances*, c'est-à-dire six moyens auxquels les princes avaient été obligés de recourir, suivant les circonstances, pour affaiblir leurs monnaies : 1° en diminuant le poids des espèces d'or et d'argent; 2° en diminuant leur degré de fin; 3° en surhaussant le cours des bonnes espèces d'or et d'argent; 4° en chargeant de traite excessive ou les seules espèces d'or, ou bien celles d'argent, ou les unes et les autres ensemble; 5° en s'éloignant beaucoup de la proportion reçue dans les Etats voisins, ou en la changeant souvent par le surhaussement du prix de l'une des bonnes espèces, sans toucher à l'autre; 6° en faisant fabriquer une si grande quantité d'espèces de bas billon ou de cuivre, qu'on soit obligé de les faire entrer dans le commerce et de les recevoir en sommes notables au lieu de bonnes espèces d'or et d'argent.

Aux plus mauvais temps de la monarchie, lorsque le roi avait à défendre sa couronne à la fois contre l'étranger et ses propres sujets révoltés, ces moyens ont dû être souvent mis en pratique, mais on n'a pas tardé à reconnaître qu'ils n'avaient d'autres résultats que d'amener le renchérissement de toutes choses, la ruine des particuliers, la diminution des revenus et la cessation du commerce. Aussi les princes qui ont dû pratiquer l'*empirance* dans des temps de nécessité se sont-ils empressés d'abandonner ce système dès que la nécessité avait disparu. C'est ainsi que Philippe le Bel, par ordonnance du mois de mai 1295, reconnaissant « le dommage qu'il faisait porter à sa république pour raison de l'affaiblissement des monnaies, » s'obligeait, par charte authentique, à remettre, une fois la nécessité disparue, « la monnaie en bon ordre et valeur à ses propres cours et dépens, et à porter la perte et la tare sur lui, » engageant, pour l'exécution de ces conditions, les revenus et apanages de Madame Jeanne, reine de France et de Navarre.

Par ordonnance du roi Jean, rendue à Paris le 28 décembre 1355, il fut fait promesse qu'à l'avenir les monnaies seraient ramenées à un titre convenable, à la proportion de onze marcs d'argent pour un marc d'or fin; en exécution de cette ordonnance, le chancelier, les membres du conseil des comptes, les trésoriers maîtres, gardes et autres officiers des monnaies durent prêter serment sur les saints Evangiles de maintenir l'exécution de la promesse royale et de veiller à la stricte exécution de l'ordonnance, à peine d'être privés de leurs offices, sans appel. Depuis ce temps, les présidents et conseillers de la cour des monnaies ont toujours prêté serment, à leur réception, « de ne conseiller ni jamais consentir l'*empirance*. »

L'adoption d'un étalon monétaire invariable ne permettant plus aujourd'hui l'affaiblissement des monnaies, le mot *empirance* a disparu du langage monétaire en même temps que le fait qu'il exprimait autrefois.

EMPIRANT (an-pi-ran) part. prés. du v. Empirer : *La cause des Stuarts allait* EMPIRANT *de plus en plus en Ecosse.* (X. Saintine.)

EMPIRE s. m. (an-pi-re — lat. *imperium;* de *imperare*, commander). Commandement, autorité, puissance, domination : *Exercer un* EMPIRE *despotique dans sa maison.* (Acad.) *Jésus-Christ agissait contre le diable et détruisait son* EMPIRE. (Pasc.) *Le monde est sous l'*EMPIRE *des mauvais esprits.* (Boss.) *La société n'est possible que par l'*EMPIRE *de la force ou par celui de la vraie loi.* (Guizot.)

Nul *empire* n'est sûr s'il n'a l'amour pour base.
RACINE.